

1 Médecin itinérant

Référence : 3134-25-0522/SR du 4 avril 2025



Employeur : Province des îles Loyauté

Corps /Domaine : Médecin

Direction : action communautaire et de l'action sanitaire/
Service de l'action sanitaire

**Durée de résidence exigée
pour le recrutement sur titre ⁽¹⁾ :** inférieure à 3 ans

Lieu de travail : LIFOU-CM de WE

Poste à pourvoir : immédiatement

Date de dépôt de l'offre : vendredi 4 avril 2025

Date limite de candidature : vendredi 25 avril 2025

Détails de l'offre :

Placé sous l'autorité du chef de service de l'action sanitaire, la personne retenue aura de la continuité de service de l'offre de soins sur l'ensemble des centres médicaux de la Province des Iles ainsi que le cabinet des Iles de Nouméa

- Missions :**
- Mettre en œuvre les orientations provinciales en matière de santé publique :
 - Médecine curative : consultations, urgences, suivi à domicile
 - La médecine préventive : santé scolaire, PMI, dépistage tuberculose, médecin du travail et du sport, éducation pour la santé, hygiène publique
 - La veille sanitaire et sociale
 - L'établissement de partenariats extérieurs,
 - La gestion de la pharmacie de la structure,
 - La participation aux actions de formation,
 - Le renfort aux CMS essentiellement en cas de nécessité.

Profil du candidat

Savoir / Connaissance/Diplôme exigé :

- Maîtrise de la médecine
- Bonne connaissance en santé publique,
- Connaissance en gynécologie obstétrique, pédiatrie, cardiologie, endocrinologie et/ou infectiologie seraient appréciées,
- Bonne connaissance de la gestion des urgences,
- Diplôme de médecine,
- Titulaire du permis de conduire B

Savoir-faire :

- Veiller à la gestion de la pharmacie interne
- Capacité à la gestion des moyens en personnel et matériel du centre médical
- Garantir l'application de la prescription médicale
- Maîtrise des logiciels de bureautique (Excel et Word) et médical (Asclépios)
- Aptitude au management d'équipe
- Expérience professionnelle sur un poste isolé serait apprécié et au contact de population océaniques

Comportement professionnel :

- Sens des responsabilités, motivation et engagement personnel,
- Sens du contact et du travail en équipe,
- Capacité d'écoute et proposition
- Goût des relations humaines,
- Générale et de l'urgence (CAMU Souhaité).

Contact et informations complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter madame Raymonde UTRAMADRA, chef de service par intérim de l'action sanitaire, Tél : 45.12.12/ ou par mail r-utramadra@loyalty.nc

ou Madame Marie-Rose WAÏA, directrice à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté, Tél : 45.52.46 /mail : : rh-dacas@loyalty.nc

Vous pouvez consulter l'ensemble des AVP sur le site de la province des îles Loyauté (www.province-iles.nc/avp) ou sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc) ainsi que la réglementation et le répertoire des emplois (RESPNC).

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements et demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire⁽²⁾) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté, service des recrutements et du développement des compétences, par :

- voie postale : BP 50 – 98820 WE LIFOU
- dépôt physique : Hôtel de la province des îles Loyauté à Wé – Lifou
- mail : drh-recrutement@loyalty.nc
- le site de la province des îles Loyauté : www.province-iles.nc/avp

⁽¹⁾Vous trouverez la liste des pièces à fournir afin de justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence dans le document intitulé "Notice explicative : pièces à fournir pour justifier de votre citoyenneté ou de votre résidence" qui est à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

⁽²⁾La fiche de renseignements et la demande de changement de corps ou cadre d'emploi sont à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.
Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération.

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique.